



Procès-verbal

Conseil municipal du 19 décembre 2024 à 18h30

Présent : 14	Mme CIERGE Michelle, Maire, Mmes : AMELOT Eliane, Mme DA COSTA Géraldine, GOUTTE Christelle , MICHEL Sonia, Mme ORLANDO Karine, VOLDOIRE Gaelle Mm : BLANC Didier, BROUSSE René, DURAND Frédéric, GOUTEFANGHEAT Éric, NERON Éric, VERDIER Jean-Michel
Excusé : 1	DESRUES Jean-Pierre
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : 1	PROMPT Grégory à Mme GOUTTE Christelle

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame CIERGE Michelle,

Madame MICHEL Sonia est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024, l'ordre du jour est examiné.

1. Demande de subvention au FIC

Madame le maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation de la salle de motricité le conseil départemental du Puy-De-Dôme a mis en place des subventions

L'objectif du projet est de concilier l'amélioration fonctionnelle des locaux et la rénovation énergétique du bâtiment. L'idée est d'aborder le projet dans son ensemble pour réaliser les travaux prioritaires fixés au programme et d'aborder la performance énergétique du bâtiment dans son ensemble. Le travail qui sera réalisé en phase Diagnostic et Avant-Projet devra mener à un programme de travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation et la réhabilitation de la salle motricité s'élève à : 210 000 € HT

Ce projet représente plus de 30% de gain énergétique il permet également de solliciter le bonus Energie.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil départemental et à signer tout document nécessaire dans ce cadre.

2. Tarifs assainissement 2025

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la SEMERAP en date du 8 octobre 2024 concernant la révision contractuelle de la part fermière de la SEMERAP applicable au 1er janvier 2025.

Cette augmentation conduirait aux tarifs suivants :

- Tarifs Assainissement facturés aux usagers :
 - Part fixe : **26.02 €**
 - Consommation au m³ : **0.97880 €**
- Tarifs des eaux pluviales facturé à la collectivité : **3 221.40 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide, de voter ces nouveaux tarifs.

3. Modification des statuts 2024-01 et prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que la prise en compte de l'action sociale à une échelle territoriale élargie est indispensable pour répondre collectivement et impartialement aux problématiques telles que le vieillissement et l'isolement des personnes fragiles.

Elle propose que la communauté de communes modifie ses statuts pour y ajouter la compétence optionnelle « Action social d'intérêt communautaire ».

Elle rappelle que cette compétence n'a pas vocation à se substituer en intégralité de l'action sociale menée par la commune mais elle vient en partage pour compléter les services offerts.

Conformément à l'article L521-17 CGCT – Les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et la modification de statut correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Remboursement note de frais pour l'achat de mobiliers par la directrice de l'école

Madame le maire expose que :

Pour améliorer le cadre de vie du personnels et permettre un rangement plus efficace des dossiers des élèves, la directrice a acheté du mobiliers de rangement courant juillet 2024.

En voici le détail :

- Facture ikea du 03.07.2024 d'un montant de 338.97 TTC
- Facture ikea du 23.07.2024 d'un montant de 117.90 € TTC
- Facture brico dépôt du 03.07.2024 d'un montant de 258.80 € TTC

La montant total de la dépense s'élève à **715.67 €**

Cette dépense n'a pas fait l'objet d'une demande au préalable.

Si le conseil municipal accorde le remboursement une attestation sera rédigée et signée par Madame la directrice afin de stipuler que le mobilier devient propriété de la commune

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide

- D'accepter à titre exceptionnel le remboursement des achats
- D'autoriser le remboursement à Mme MAILLET Alix directrice de l'école la somme de 715.67 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 1

5. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent

désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du **1er janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10 € mensuel**, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- D'instituer une participation financière à hauteur de **10€ brut mensuel**, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

La secrétaire de Séance
MICHEL Sonia



Madame le Maire
Michelle CIERGE

